

## LES CONGES AU SCO NC !

Jusqu'à maintenant, les congés au SCO sont traités de façon différente que l'on soit de l'ex-AVSC ou de l'ex-CCOR.

Coté AVSC : un taux de congés autorisé de 30% des effectifs présents (c'est-à-dire hors congés maladies, temps partiels,...) pendant les vacances scolaires et de 20% en dehors.

Coté CCOR, les taux sont de 33% et 20% mais sur les effectifs totaux, c'est-à-dire y compris les repos de cycle, les temps partiels, les formations... Ce qui permet plus de départs en congés

Sur l'ensemble du SCO, à ce jour, ce sont les mêmes taux pour les ponts et pas de quota maximum sur le nombre de ponts possibles par agent.

Pour les samedis, pas de règle différente établie que pour les autres jours, mais une difficulté évidente à se faire accorder des congés. Une possibilité, se faire remplacer.

La direction a proposé logiquement d'harmoniser les règles de congés afin qu'il y ait une équité pour l'ensemble des salariés du SCO.

Les propositions de la direction sont décevantes et rajoutent des contraintes !!

Les taux proposés se font sur les effectifs totaux (scénario le plus positif) : 20% hors vacances scolaires mais seulement 30% pendant. C'est un recul pour les salarié-es de l'ex-CCOR dans une période où les difficultés pour les congés deviennent de plus en plus fréquentes.

Pour les ponts, les taux sont augmentés à 35% et 45%, mais la direction impose un maximum de 2 ponts par an par agent, y compris celui éventuellement inclus dans une période de congés d'un agent !

Idem pour les samedis égrenés et le 1<sup>er</sup> samedi d'une période de congés : pas plus de 2 par an, ou il faut se faire remplacer.

**C'est inacceptable, SUD ne comprend pas cette logique et a fait des contre-propositions à la direction :**

- 33% de congés sur les effectifs et non pas 30%, pendant les vacances scolaires.

- pour les ponts et les samedis : que cela soit possible tout simplement si le taux d'absence le permet et garantie de pouvoir en poser au moins 2 dans l'année quel que soit le taux d'absence.

- possibilité de modifier ses congés à tout moment (au lieu du 10 du mois M-1 au plus tard) si le taux de congés le permet.

**La direction a pris en compte certaines de nos demandes :**

passage de 30% à 33% d'absence lors des vacances scolaires, garantie d'avoir 2 ponts et 2 samedis mais pas plus.

**C'est une avancée mais ce n'est pas suffisant. SUD demande plus de samedis adjacents aux périodes de congés et que les ponts compris dans des périodes de congés ne soient pas comptabilisés dans le quota.**

L'union faisant la force, SUD a proposé aux autres organisations syndicales d'avancer avec nous sur des revendications communes. Réponses lors de la prochaine réunion DS le 30 juin



**Et pour en finir avec une légende !**

**Il est possible de prévoir et de poser 4 semaines de congés.**

**La direction du SCO, nous l'a bien confirmé et a communiqué sur les plateaux dans ce sens.**

Sud 36-37

02 47 85 11 11

sudptt.36-37@wanadoo.fr

Sud Loiret

02 38 83 72 39

sudloiret@wanadoo.fr

Union  
syndicale  
**Solidaires**

Sud Haute Normandie

02 35 63 20 20

sudptt.hn@orange.fr

Sud Basse Normandie

02 31 94 26 00

sudptt14@wanadoo.fr